

Compte-Rendu du Conseil municipal de CAMBREMER du 26 08 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le 26 Août à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie FEREMANS, Maire. La séance est ouverte à 20 heures 30.

Nom	P	A	E	Pouvoir à
FEREMANS Sylvie	P			
HAMON-KLAASSEN Monique	P			
NEUVILLE Alain	P			
de LAURENS Vincent			E	Sylvie FEREMANS
BLANCHARD Martine	P			
CANARD Sylvain	P			
CUMANT Hélène	P			
DESPORTES Jean-Pierre		A		
LE BARON Dominique	P			
MICHEL Yohann			E	
LE CLANCHE Fanny	P			
MICHEL Cassandre			E	Véronique MONIER
SOLVE Sébastien	P			
MONIER Véronique	P			
HOULETTE Aurélien	P			
LECLERC Romain	P			
SELLEM Chantal		A		
DAIRIN Delphine			E	

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 11, puis 12

Nombre de conseillers votants : 13, puis 14

PREAMBULE

Désignation du secrétaire de séance

Monique HAMON-KLAASSEN est secrétaire de séance.

Ordre du jour

Délibérations

- Compte épargne temps pour les agents titulaires
- Tarifs services extra et péri scolaires 2024-2025
- Taxe déchets ménager refacturée aux locataires
- Dénomination de la salle du Coteau

Informations diverses,

Questions diverses.

Compte-rendu du conseil du 25 juin 2024

Le compte-rendu a été diffusé

Accord du Conseil à l'unanimité

Compte épargne temps pour les agents titulaires

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L611-2 du code de la fonction publique et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 27 Juin 2024

Considérant qu'il est souhaitable de fixer ces modalités.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du

L'ouverture du CET : La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours,
- jours RTT (récupération du temps de travail),

Information de l'agent : Chaque année, le service gestionnaire communique à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

Utilisation du CET : L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

La collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFFP des droits épargnés

- 1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- 2^{ème} cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé.

Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.
- l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne temps.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Compensation en argent ou en épargne retraite :

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement ou versés au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (pour les fonctionnaires relevant du régime spécial).

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au CET entre le 16^{ème} et le 60^{ème} jour.

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Dispositif pérenne : le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 40 jours.

Accord du Conseil à l'unanimité
Nb de voix CONTRE : 0 Nb Abstention : 0 Nb de voix POUR : 13

Tarifs services extra et péri scolaires 2024-2025

Comme chaque année, il y a lieu d'adopter avant la rentrée scolaire les tarifs des différents services péri- et extra-scolaires. Ces tarifs ont fait l'objet de discussions importantes avec la CAF pour répondre à l'ensemble des critères demandés par la CAF mais aussi par l'état dans le cadre du dispositif d'aide à la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte la grille tarifaire en annexe

Accord du Conseil à l'unanimité
Nb de voix CONTRE : 0 Nb Abstention : 1 Nb de voix POUR : 13

Taxe déchets ménagers refacturée aux locataires

Madame le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de récupérer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023 auprès des locataires de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de récupérer la TEOM 2023 de la façon suivante :

Locataire	Montant
Mme De Bazouges	100.00 €

Mme Ossent	130.00 €
Mme Lanos	55.00 €
Pôle Médical	205.00 €
Mme Derédec	76.00 €
M. Lecellier	10.00 €
Total	576.00 €

Accord du Conseil à l'unanimité
Nb de voix CONTRE : 0 Nb Abstention : 0 Nb de voix POUR : 14

Dénomination de la salle du Coteau.

Monsieur Guillot, ancien maire de Cambremer, a rappelé à Madame le maire l'historique de la création de la salle du Coteau et l'implication essentielle de Thierry Sevestre dans le projet.

Madame la maire propose au Conseil de renommer la salle du Côteau et le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

Afin de manifester la reconnaissance des Cambremériens à l'égard de Thierry Sevestre, qui a été la cheville ouvrière de la création de la salle polyvalente « du Coteau », le conseil municipal statue sur une nouvelle dénomination de cette salle : « Espace Thierry Sevestre ».

Une date sera prévue en commun avec sa famille pour une cérémonie inaugurale.

Accord du Conseil à l'unanimité
Nb de voix CONTRE : 0 Nb Abstention : 0 Nb de voix POUR : 14

Informations diverses

- Bilan provisoire du dispositif "Argent de poche" environ 50 missions auront été effectuées (peinture des portes des vestiaires de foot, peinture de la porte du foyer et de celle des toilettes publiques, nettoyage du monument aux morts et peinture du portail d'accès, peinture dans un appartement).
La réussite de ce dispositif incite à réfléchir à d'autres dispositif comme aide au permis de conduire ou aide au BAFA
- Concert de Jazz à la grange aux dîmes le 20 Septembre à 20h, les FOXY STOMPERS
- Festival du développement durable le 23 octobre 2024 proposera deux films : un film d'animation pour les enfants autour des oiseaux et un film documentaire « des fraises pour le renard » en soirée
- Problème de l'apport des déchets place de l'Europe : les membres du conseil s'accordent sur le fait de porter à l'essai l'enlèvement des containers sur la place de l'Europe
- Déchetterie : le 1er octobre 2024 aura lieu la mise en place du paiement pour les professionnels. Des rondes de sécurité sont effectuées en raison des vols de batteries. Le problème de déchets verts est en cours de reprise en main à l'agglo.
- Broyage des bermes et des haies du 21 au 31 octobre 2024
- Le bulletin municipal est presque bouclé et doit être distribué courant septembre
- Cambremer n'est plus en ZRR et pas en FRR
- Une majoration de la THRS, Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, entre 5 % à 60 % (Cambremer = zone tendue) sera éventuellement à l'ordre du jour du prochain conseil
- Achat d'un nouveau tracteur, avec un broyeur
- Sécurité aux abords de l'école : ce point important sera à l'ordre du jour du prochain conseil
- Planning des prochains conseils : les mardis de fin de mois, lorsque c'est possible

Questions diverses

- Sylvain Canard présente un projet de faire venir une expo itinérante des archives départementales sur le thème de la libération
- Tennis : Martine Blanchard annonce que des subventions peuvent être apportées à projets d'aménagement liés à des activités sportives (paddle, par exemple ?)

Groupe Scolaire "VICTOR HUGO"

TARIFICATION 2024 / 2025

Communes de l'Entente Intercommunale "Victor Hugo"		PERISCOLAIRE (Matin - Midi - Soir)				
		Extérieurs				
PERISCOLAIRE (Matin - Midi - Soir)						
		Tranche 2 (QF entre 651 et 1000) Facturation famille	Tranche 3 (QF entre 1001 et 1500) Facturation famille	Tranche 4 (QF ≥ 1501) Facturation famille	Tranche 1 (QF entre 0 et 650) Facturation famille	Tranche 2 (QF entre 651 et 1000) (QF entre 1001 et 1500) Facturation famille
PAUSE MERIDIENNE avec repas	1,00 €	1,30 €	3,98 €	4,41 €	1,00 €	1,70 €
ACCUEIL DU MATIN	1,21 €	1,37 €	1,52 €	1,69 €	1,42 €	1,61 €
ACCUEIL DU SOIR avec gouter	2,41 €	2,74 €	3,04 €	3,38 €	2,83 €	3,22 €
Panier Repas*	1,00 €	1,20 €	2,42 €	2,59 €	1,00 €	1,60 €
EXTRASCOLAIRE (Mercredis et vacances)						
JOURNÉE	12,25 €	13,50 €	15,00 €	16,66 €	15,93 €	17,55 €
1/2 JOURNÉE AVEC REPAS	10,63 €	11,25 €	12,00 €	12,84 €	12,92 €	13,69 €
1/2 JOURNÉE SANS REPAS	6,15 €	6,77 €	7,52 €	8,36 €	7,69 €	8,46 €
JOURNÉE SEJOURS	17,25 €	18,50 €	20,00 €	21,66 €	20,93 €	22,55 €
					24,50 €	26,66 €

* Tarif spécifique pour les enfants sous PAI et ceux réservé d'un accord avec la Mairie